

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Arrêté du 13 avril 2012 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de la justice

NOR : JUST1220534A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de la justice ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 16 mars 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 8 de l'arrêté du 8 août 2011 susvisé est modifié ainsi :

1° Le 1° est complété par les dispositions suivantes :

« Outre-mer, le directeur interrégional des services pénitentiaires est remplacé par le directeur de l'établissement pénitentiaire auprès duquel a été constitué le comité technique départemental d'outre-mer. » ;

2° Au 3° :

les mots : « ou l'adjoint au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale » sont insérés à la suite des mots : « action sociale » ;

– la phrase suivante est ajoutée : « Outre-mer, le coordonnateur de la plate-forme ou le chef du département des ressources humaines et de l'action sociale sont remplacés par le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines auprès du président du tribunal de grande instance, du directeur de l'établissement pénitentiaire ou du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse mentionné au 1° et n'exerçant pas la présidence, par alternance annuelle. »

Art. 2. – Le secrétaire général du ministère de la justice et des libertés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

A. GARIAZZO